



DECLARATION PERIODIQUE DE STOCKS EN ENTREPOT FISCAL DE CARBURANTS D'AVIATION

EXEMPLAIRE POUR LE BUREAU DE
DOUANE DE RATTACHEMENT

Période du

Au

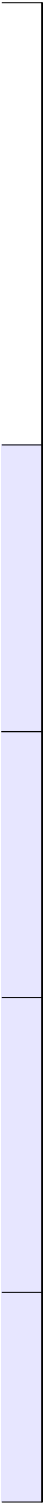
BUREAU DE DOUANE	MOIS DE DECLARATION	NUMERO DE L'ENTREPOT FISCAL
1	2	3



Produit (Nomenclature et désignation en toute lettres) :

Compte Produit				Volume net repris comme stock initial sur la PSE suivante
Stocks		Écart		
Stock Comptable (Colonne 11 du feuillet A)	Stock Physique (Colonne 12 du feuillet A)	Déficit 13-14 quand 13 > 14	Excédent 14-13 quand 14 > 13	
13	14	15	16	17

Enregistrée le :
(Cachet du bureau)





n°51337#01

NOTICE : DECLARATION PERIODIQUE DE STOCKS EN ENTREPOT FISCAL DE CARBURANTS D'AVIATION (PSE A et PSE B)

Notes liminaires

Cette comptabilité matières tenue par les titulaires d'entrepôts fiscaux de produits énergétiques de stockage doit faire apparaître, par produit énergétique et par entrepositaire agréé, les stocks et mouvements de produits énergétiques détenus sous régime suspensif.

Cette comptabilité matières est composée de deux feuillets (PSE A et PSE B). Le feuillet PSE A est rempli mensuellement, alors que le feuillet PSE B n'est servi qu'en suite de régularisation trimestrielle ou de recensement effectué par les services douaniers.

1. Rubriques non numérotées

a) Période

Indiquer en chiffres le mois auquel se rapporte la déclaration. *Ex* : du 01/01/08 au 31/01/08

b) Bureau de douane de rattachement

Indiquer le nom et l'adresse du bureau de douane de rattachement

c) Désignation et adresse de l'entrepôt fiscal

Indiquer :

- le nom de la société (ou de la personne) qui a la qualité de titulaire de cet établissement ;
- l'adresse complète de cet établissement.

e) Enregistré le

Cet emplacement est réservé au service des douanes qui porte la date d'enregistrement de la déclaration et appose le cachet d'authentification du bureau.

d) Texte et signature de la déclaration de stocks

Le texte du dispositif juridique de la déclaration doit être signé par un mandataire dûment habilité. La signature de celui-ci doit être précédée de la mention « Par procuration » et suivie du nom du mandataire en caractères majuscules.

e) Produit

Indiquer la nomenclature du produit et sa désignation

2. Rubriques numérotées PSE A

RUBRIQUE n° 1 –Bureau de douane

Indiquer le numéro du bureau de rattachement de l'EFCA.

RUBRIQUE n° 2 – Période de déclaration

Indiquer dans la case le numéro de période allant de 61 à 72 (61 = janvier ; 72 = décembre).

RUBRIQUE n° 3 - Numéro de l'entrepôt fiscal

Indiquer le numéro de l'établissement (FR+ 0000000 + 4 chiffres)

RUBRIQUE n° 4 – Numéro d'accises

Indiquer le numéro d'accises du déclarant (FR + W+ 000000 + 4 chiffres)

RUBRIQUE n° 5 – Stock initial

Indiquer le stock initial du début de mois. Il correspond, en suite de régularisation trimestrielle ou de recensement, au stock physique du mois précédent. Dans les autres cas, il correspond au stock comptable du mois précédent.

RUBRIQUE n° 6 – Jour de réception

Indiquer en chiffres le jour d'entrée des produits dans l'entrepôt, la date à prendre en considération étant celle de la fin de l'opération d'entrée.

RUBRIQUE n° 7 – Numéro de déclarations ponctuelles d'entrée

Indiquer :

- pour les produits importés de pays tiers, le numéro d'enregistrement du document administratif unique (DAU) établi par le destinataire ;
- pour les produits circulant sous couvert d'un document d'accompagnement, le numéro du numéro de DAA ou de DSPA/C ;

RUBRIQUE n° 8 : Volume à 15°C des entrées de la période

Indiquer les quantités reprises sur le document d'accompagnement ou le document commercial accompagnant les produits.

RUBRIQUE n° 9 : Volume à 15°C des sorties de la période

Indiquer les sorties de la période, globalisées par document de sortie.

RUBRIQUE n°10 : Numéro de déclarations ponctuelles de sortie

Indiquer :

- pour les produits circulant sous couvert d'un document d'accompagnement, le numéro du numéro de DAA ou de DSPA/C d'expédition ;
- pour les autres destinations (exportation, livraison à l'avitaillement), le numéro de déclaration d'exportation ou d'expédition à l'avitaillement.

RUBRIQUE n°11 : Stock comptable

Indiquer le volume à 15°C du stock comptable, tel qu'il résulte des entrées et des sorties de la période (5+8-9).

RUBRIQUE n°12 : Stock physique

Cette colonne n'est servie que lorsque la déclaration est établie après mesurage des produits en stock. Indiquer le volume à 15°C tel qu'il résulte du mesurage des produits.

2. Rubriques numérotées PSE B

La PSE B n'est servie qu'en cas de régularisation trimestrielle ou en suite de recensement effectué par le bureau de douanes de rattachement.

RUBRIQUE n°13 : Stock comptable

Indiquer le volume figurant en colonne 11 de la PSE A.

RUBRIQUE n°14 : Stock physique

Indiquer le volume figurant en colonne 12 de la PSE B.

RUBRIQUE n°15 : Déficit

Cette rubrique n'est servie que lorsque les quantités reprises en colonne 14 sont inférieures à celles figurant en colonne 13. Indiquer le différentiel constaté (13-14).

RUBRIQUE n°16 : Excédent

Cette rubrique n'est servie que lorsque les quantités reprises en colonne 14 sont supérieures à celles figurant en colonne 13. Indiquer le différentiel constaté entre le stock comptable et le stock physique (14-13).

RUBRIQUE n°17 : Volume net repris comme stock initial sur la PSE suivante

Indiquer le stock repris en colonne 14.